



*ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC*

Je certifie que la réquisition présentée le 2019-11-26 à 15:06 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 061 261.

Le fichier de signature électronique ECACL25_061_261.sig, qui accompagne ce document, émis par M^e **Stéphanie Cashman-Pelletier**, L'Officier de la publicité foncière du Québec, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis
Forme :	Sous seing privé
Nature générale :	Avis Charte de la Ville de Montréal : Art. 50.3 de l'annexe C
Nom des parties :	Propriétaire 9357-2881 QUÉBEC INC. Requérant VILLE DE MONTRÉAL

25.061.261

AVIS DE RÉGULARISATION

(Article 50.3 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Montréal, le vingt-six (26) novembre deux mille dix-neuf (2019).

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne Cloutier, Directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu :

- a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), (article 41.15 du règlement RCE02-004); et
- b) de la décision déléguée numéro DA193708007 rendue le dix-huit (18) novembre deux mille dix-neuf (2019) par le fonctionnaire de niveau A.

Ci-après désignée la « Ville »

ATTENDU que le quinze (15) avril deux mille dix-neuf (2019), la Ville a inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 525 886, un avis de détérioration sur l'immeuble sis au 3201, boulevard Henri-Bourassa Est, arrondissement de Montréal-Nord, à Montréal, province de Québec, H1H 1G9 (ci-après désigné l'« **Avis de détérioration** »), appartenant au 9357-2881 Québec inc. le tout conformément aux dispositions de l'article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

ATTENDU que les travaux décrits dans l'Avis de détérioration ont été effectués.

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis de régularisation et demande à l'Officier de la publicité foncière de la circonscription de Montréal de l'inscrire au livre foncier sur l'immeuble ci-après désigné.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de régularisation est sis au 3201, boulevard Henri-Bourassa Est, arrondissement de Montréal-Nord, à Montréal, province de Québec, H1H 1G9, et est connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENT SEIZE (1 173 516) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après désigné l' « Immeuble »).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

L'immeuble appartenant à 9357-2881 Québec inc. ayant son siège situé au 261, 83^e Avenue, à Laval, province de Québec, H7W 2V3.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville, dont le siège est situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La directrice du Service de l'habitation requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de régularisation en vertu de la décision déléguée numéro DA193708007 rendue le dix-huit (18) novembre deux mille dix-neuf (2019), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÉFÉRENCE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de régularisation est lié à l'Avis de détérioration, lequel a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le sous le numéro 24 525 886 le quinze (15) avril deux mille dix-neuf (2019).

6. TRAVAUX

Les travaux décrits dans l'Avis de détérioration ont été effectués.

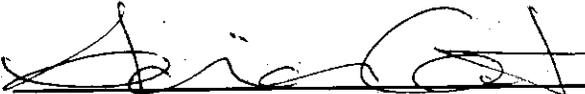
7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE RÉGULARISATION

Le présent avis de régularisation demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un nouvel avis de détérioration n'aura pas été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal contre l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé à Montréal, ce vingt-six (26) novembre deux mille dix-neuf (2019).

VILLE DE MONTRÉAL

Par :


Marianne CLOUTIER, Directrice du Service de l'habitation

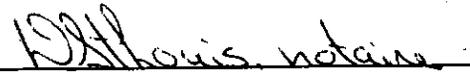
ATTESTATION

Je, soussignée, M^e Daphney St-Louis, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville.
2. Le document traduit la volonté exprimée par la Ville.
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Montréal, province de Québec, ce vingt-six (26) novembre deux mille dix-neuf (2019).

Nom : M^e Daphney St-Louis
Qualité : Notaire
Adresse : 775, rue Gosford, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9


M^e Daphney ST-LOUIS, notaire